

PREFET DE L'INDRE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de la circulation routière

ARRÊTÉ du 25 OCT. 2016

**Portant agrément du docteur Maryse CLASQUIN
pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de
conduire ou des titulaires du permis de conduire**

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L223-5, L224-14, L234-1, L234-8, L235-1, L235-3, R221-10 à R221-19, R224-22 et R226-1 à R226-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de durée de validité limitée ;

Vu la demande du docteur Maryse CLASQUIN ;

Vu l'avis du Président du Conseil départemental du Cher de l'Ordre des médecins en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant que le docteur Maryse CLASQUIN a suivi les 19 et 20 novembre 2015 auprès de l'Institut national de sécurité routière et de recherches (INSERR) la formation initiale prévue à l'article 6 – II-3° de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1er : Le docteur Maryse CLASQUIN est agréé pour effectuer dans le département de l'Indre le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire ou des titulaires du permis de conduire prévu par le code de la route.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter du 19 novembre 2015, date de fin de la formation initiale effectuée par le docteur auprès de l'Institut national de sécurité routière et de recherches.

Il pourra être renouvelé, à sa demande, sur présentation d'une attestation de formation continue délivrée par un organisme agréé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au docteur Maryse CLASQUIN.

Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX